



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux février, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Présent.es : ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, PICAUT Marie-Pierre, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire - LAURENT Isabelle, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LAMOUR Véronique, LORIC Franck, CANTE Ghislain, LE NET Karine, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, DENIS David, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann, MOISDON Gabin.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir : POUILLAUDE Maurice (pouvoir à DENIS David), STAEL Gérard (pouvoir à ROSELIER Pascal), PICAUD Nathalie (pouvoir à LAURENT Isabelle), RIQUELME Jean-Pierre (pouvoir à LE GAILLARD Didier), LE TOQUIN Stéphanie (pouvoir à PUISSANT Séverine), TALMONT David (pouvoir à TALMONT Marie-Christine), LE HOUEZEC Romy (pouvoir à PICAUT Marie-Pierre).

Absent.es : LE TOHIC Morgane, LE PALLUD Sonia

Le Conseil Municipal a désigné MOISDON Gabin en qualité de **secrétaire de séance**.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT MEGALIS BRETAGNE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE CERTIFICATS ELECTRONIQUES

Délibération n°2024_02_02_09

Si la commune transmet par voie électronique à la Préfecture ses actes administratifs et documents budgétaires soumis au contrôle de légalité par l'opérateur de transmission agréé, Berger-Levrault, à l'inverse elle doit transmettre par voie électronique à la Préfecture ses pièces de marchés publics soumises au contrôle de légalité par l'opérateur agréé, Mégalis Bretagne.

Pour cela, il est nécessaire de procéder à l'authentification des personnes amenées à télétransmettre des contrats et conventions, élu.es concerné.es et direction générale des services, via un certificat numérique conforme à la réglementation en vigueur.

Un certificat de signature électronique est un document sous forme électronique qui a pour but d'authentifier l'identité de la personne signataire (carte d'identité), l'intégrité des documents échangés (protection contre toute altération) et l'assurance de non-répudiation (impossibilité de renier sa signature). Il est généralement fourni sur une clé USB. Un certificat de signature électronique associe les données d'une signature électronique à une personne physique.

Mégalis Bretagne propose aux collectivités locales membres une convention d'Achat permettant de faciliter l'acquisition de certificats de signature électroniques. ChamberSign est le prestataire de service qualifié retenu par Mégalis Bretagne pour commercialiser des certificats utilisables dans la commande publique. Le certificat est à renouveler tous les 3 ans et son coût s'élève à 118 €HT.

Il est donc proposé d'adhérer à la Centrale d'achat Mégalis Bretagne pour bénéficier de la mise à disposition d'un marché de fournitures de certificats électroniques, et ainsi de pouvoir commander ces certificats pour les personnes habilitées à signer et transmettre des conventions et conventions au contrôle de légalité, à savoir Monsieur le Maire, sa première adjointe et la direction générale des services,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de certificats électroniques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention d'adhésion et tous documents en application de la présente délibération.

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 05 janvier 2024*

Le Maire,
Pascal ROSELIER

